

Procès verbal - séance du 1er octobre 2015

L'an deux mil quinze, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Ronan SINQUIN, Pamela PICHON, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

Absents excusés : Stéphan GUIVARC'H a donné pouvoir à Loïc COUSTANS, Myriam MAGUER a donné pouvoir à Albert LE GALL, Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Nicolas POSTIC, Annie PICHON a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR

Est nommé secrétaire de séance : Annie LE GUERN

Date de la convocation : 25 septembre 2015

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2015**
2. **Adhésion au service de paiement en ligne par carte bancaire pour la facturation des services périscolaires**
3. **Détermination des tarifs des services Eau et Assainissement pour 2016**
4. **Décision modificative au Budget communal**
5. **Redevance du Domaine Public GAZ 2015**
6. **Autorisation de remboursement des frais de formation à un agent**
7. **Autorisation donnée au Maire de recruter des agents en vue de remplacer des agents indisponibles**
8. **Recours aux contrats de vacataires**
9. **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**
10. **Compétences de CCA : toilette**
11. **Révision générale du Plan Locale d'Urbanisme ; choix du bureau d'études**
12. **Participation Loi OUDIN-SANTINI**
13. **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie**
14. **Convention entre l'EHPAD et la commune pour la fixation du loyer**
15. **Tarifcation transports**
16. **Questions diverses**

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/01

OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 16 juillet 2015.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/02

OBJET : Adhésion au service de paiement en ligne par carte bancaire pour la facturation des services périscolaires

M. le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « **TIPI** » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via Internet :

- la restauration scolaire
- l'accueil périscolaire
- le centre de loisirs/les camps
- le transport scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la mise en place du projet « **TUPI** » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet,

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

→ Avis favorable de la commission des Finances du 17/09/2015

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/03

OBJET : Détermination des tarifs des services Eau et Assainissement pour l'année 2016

Monsieur le Maire propose d'augmenter **les tarifs d'eau de 2%** et ceux de **l'assainissement de 3.5%** suivant l'avis favorable de la commission des Finances du 17/09/2015

Eau potable (+2%)	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Abonnement	36.93 €	37.67 €
De 1 à 20 m ³	0.240 €	0.244 €
De 21 à 100 m ³	0.840 €	0.857 €
De 101 à 500 m ³	0.620 €	0.632 €
De 501 à 1000 m ³	0.410 €	0.418 €
+ de 1000 m ³	0.211 €	0.215 €
Vente en gros aux Communes voisines	0.670 €	0.683 €
Assainissement (+2%)		
Construction existante		
- Contribution / partie publique du branchement	947.753 €	966.708 €
Construction neuve :		
- Contribution / partie publique du branchement	947.753 €	966.708€
- Participation pour aménagement collectif	1895.48 €	1933.39 €
Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par un lotisseur :		
- Participation pour assainissement collectif.	1895.48 €	1933.39 €
Collectif moins de 20 logements ou assimilé.		
- Contribution pour la partie publique du logement	947.753 €	966.708 €
- Supplément par logement	189.55 €	193.341€
Redevance Assainissement (+3.5%)		
Abonnement	49.73 €	51.47
De 1 à 25 m ³	0.244 €	0.252
De 26 à 1000 m ³	2.240 €	2.318
+ de 1000 m ³	1.675 €	1.734

Pour mémoire, rappel sur le budget assainissement :

Rappel budget assainissement :

RESULTATS 2014 : Budget annexe : ASSAINISSEMENT			
	Investissement	Exploitation	TOTAL
Dépenses	80 552.04 €	80 007.45 €	
Recettes	84 138.58 €	113 971.70 €	
(dont report de N-1 affecté au 1068)	+34 455.58 €		
Résultat de l'exercice N	+3 586.54 €	+33 964.25 €	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	-48 932.47 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	-45 345.93 €	+33 964.25 €	-11 381.68 €

Budget primitif du service ASSAINISSEMENT, année 2015 :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	133 062.25 €	133 062.25 €
Exploitation	128 398.00 €	128 398.00 €
Total	261 460.25 €	261 460.25 €

Le groupe d'opposition demande la séparation de cette délibération en 2 :

Délibération EAU : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
 Délibération ASSAINISSEMENT : POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/04

OBJET : Décision modificative au budget communal

Commission des Finances : avis favorable

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Désignation	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 014 Atténuation de pdts**	73925		5500		
Chapitre 013 Atténuation de charges (<i>rembt frais de personnel</i>)	6419				5500
TOTAL S/FCT			+ 5 500		+ 5 500
			+ 5 500 €		+ 5 500 €

Section d'investissement

Désignation	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 Opérations patrimoniales*	2151		2500		2500
041 Opérations patrimoniales	2315		5500		5500
024 Cessions (EMT)					80 000
OPE 129 (Subventions)	1323			80 000	
OPE 128 (Médiathèque)	2313	33 000			
OPE 104 (Acquisition de matériel au restaurant scolaire)	2188		18 000		
OPE 113 (Aménagt du bourg)	2313		15 000		
TOTAL S/INVT		+ 33 000	+ 41 000	+ 80 000	+ 88 000
		+ 8 000 €		+ 8 000 €	

***Ce chapitre permet de réaliser les écritures comptables liées aux frais d'études lors de l'exécution budgétaire à travers des opérations dites d'ordre. Ces opérations (et donc ce chapitre) ne donnent lieu à aucun encaissement, ni décaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.**

A ce jour, il y a lieu de prévoir l'intégration des frais d'études pour l'aménagement appelé « ruelles et placettes » pour 2093 € ; intégration des frais d'annonces pour la voirie pour 1379.64 €. La Trésorerie nous signale également d'autres frais d'études à venir et nous propose d'abonder le chapitre 041 pour 8000 € divisé en 2 articles 2151 et 2315 (Constructions, Terrains, matériels, aménagement).

Ces opérations qui peuvent paraître complexes ou floues permettent en fin de course de récupérer la TVA.

**** Atténuation de produits : exemples de charges ; dégrèvement taxe habitation Jeunes agriculteurs, Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Désignation	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Charges à caractère général	6068		1200		
Chapitre 70 Vente de produits fabriqués	70613				1200
TOTAL S/FCT			+ 1 200	-	+ 1 200
			+ 1 200 €		+ 1 200 €

POUR : 19

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/05**OBJET : Redevance du Domaine Public GAZ 2015**

GRDF doit à la commune d'Elliant une redevance pour l'occupation du domaine public communal. Cette redevance est divisée en 2 types :

- La Redevance au titre de **l'occupation du domaine public communal (RODP)** par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015
 - o Vu le décret n°2007-606 du 25/04/2007
 - o Vu les informations données par GRDF
 - La RODP 2015 est de 150 €
- La Redevance au titre de **l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)** par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015
 - o Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015
 - o Vu les informations données par GRDF
 - La ROPDP 2015 est de 2564 €

GRDF propose de regrouper le montant de ces redevances en un seul montant pour un total de 2714 euros.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/06**OBJET : Autorisation de remboursement des frais de formation à un agent de la collectivité**

Commission des Finances : avis favorable

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent de la Commune suit une formation longue à la langue bretonne via l'association Mervent. Cette formation permettra à la Commune de respecter les engagements pris lors de la signature de la charte Ya D'ar Brezhoneg incitant à embaucher ou maintenir dans l'emploi des ASEM, locuteurs bretons pour sa filière bilingue.

Monsieur le Maire propose que la Commune rembourse à l'agent les frais de formation dont il se sera acquitté. En cas d'obtention par l'agent de subvention, celui-ci devra informer la Commune et en rembourser l'équivalent.

Durée de la formation : de septembre 2015 à mars 2016

Coût : 5 000 €

Subvention et aides accordées : 2 500 €

Pour information, effectifs des classes bilingues (**chiffres 2015 données en juin**)

En bilingue : CP 13, CE1 5 : 18
En bilingue : PS1 5, PS2 7, MS 7, GS 7 : 26

Soit 44 élèves prévision juin 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De participer aux frais de formation

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/07

OBJET : Autorisation donnée au Maire de recruter des agents en vue de remplacer des agents indisponibles

Commission des Finances : avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/08

OBJET : Recours à un contrat de vacataire

Commission des Finances : avis favorable

Le Maire expose au conseil que la collectivité va avoir recours à une personne chargée d'une prestation de communication et d'organisation au sein du Pôle technique. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au conseil de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission ou de la conclusion du contrat.

Le montant par heure serait fixé à 85 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 85€ par heure le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de communication et d'organisation;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Autorise le Maire à signer les lettres de missions ou les contrats de travail afférents

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/09

OBJET : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le Maire informe que le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF du Finistère avait une durée de 4 ans de 2011 à 2014 et qu'il convient donc de le renouveler.

Il rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - o Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - o La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - o La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - o Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La nouvelle convention prendra effet au jour de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement du nouveau Contrat « Enfance et Jeunesse ».

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/10

Monsieur Le Maire expose que M. Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération l'a saisi d'une demande de révision statutaire de CCA, qui résulte de différentes lois récentes qui ont modifié les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (notification reçue le 21 juillet 2015).

Ces modifications s'appliquent de fait à CCA : il est proposé de procéder au toilettage des compétences de CCA au vu de l'évolution de la législation (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Transport :

La loi MAPTAM (article 52) élargit les compétences des AOT (collectivités organisant les transports publics dans les Périmètres de Transport Urbain) et les transforme en AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité), avec des compétences de mobilités plus larges (vélo, covoiturage...). Il est précisé que les autres collectivités (département, communes, ...) restent compétentes chacune à leur niveau, les termes de la loi permettant aux AOM de « favoriser » (le covoiturage, ...), « concourir » (au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés, ...), agir en cas notamment d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, ...

L'intitulé de la compétence transport serait ainsi modifié :

Intitulé actuel	Intitulé après toilettage
• organisation des transports urbains, au sens du chapitre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi	• organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

- Politique de la ville :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose, en son article 6, que « *La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à*

l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions (...). Ils entrent en vigueur le 1er janvier de l'année suivante pour une durée de six ans. (...). Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale. Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

Depuis le 1^{er} janvier 2015, CCA est donc compétente, de par la loi, pour conclure les contrats de ville sur son territoire. Plus précisément, la modification à apporter aux compétences de CCA est la suivante :

Intitulé actuel	Intitulé après toilettage
<ul style="list-style-type: none"> ·En matière de politique de la ville dans la communauté : ·dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ·dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance 	<ul style="list-style-type: none"> ·En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Les modifications statutaires sus visées seront intégrées aux statuts de CCA suite à un arrêté préfectoral qui sera pris sous réserve de délibérations concordantes du conseil communautaire de CCA et des conseils municipaux des communes membres (accord de 1/2 des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population intercommunale ou des 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population intercommunale, la majorité devant nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population intercommunale).

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification en date du 21 juillet 2015, pour se prononcer sur les modifications proposées, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

**Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal :

- **ACCEPTE les modifications de compétences de CCA sus-visées.**

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/11

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme ; choix du bureau d'études

Commission des marchés : avis favorable (réunie le 8/9/2015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 22 janvier 2015 il a été décidé au travers d'une délibération de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également l'importance d'avoir un Plan Local d'Urbanisme cohérent avec les lois et réglementations récentes mais aussi l'obligation de mise en conformité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ainsi que le PLH (Programme Local de l'Habitat) de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Ainsi, conformément au Code des marchés publics, une consultation a été réalisée le 19 mai 2015. L'ouverture des plis a eu lieu le 23 juin 2015. Les offres ont été analysées et un classement établi suivant les critères de pondérations choisis par les élus. Les bureaux d'études ont été auditionnés les 28 juillet et 20 août 2015.

A l'issue de ces auditions, il a été décidé, en commission de marchés, réunie le 8 septembre, de retenir à l'unanimité le BE ATELIER D'YS, 21 rue du Trèfle à LA MEZIERE.

L'offre de ce dernier s'élève à 31 700 € HT, analyse paysagère en option pour 5 400 €.

D'autre part, il a été décidé de confier la réalisation du diagnostic agricole à la Chambre d'Agriculture dont le devis se monte à 2 745 € HT pour l'étude de base.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal, de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le choix du bureau d'études ATELIER D'YS pour la révision générale du PLU.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la notification du marché au bureau d'études
- DONNE tout pouvoir au Maire pour solliciter toutes participations

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/12

OBJET : Participation Loi OUDIN-SANTINI

Depuis le 9 Février 2005, la loi dite Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats des eaux ou d'assainissement et les agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes des services d'eau et d'assainissement à des actions de solidarité internationale dédiées à ce secteur.

Dix ans après son adoption, cette loi pour la coopération internationale en faveur des plus démunis a permis de contribuer significativement aux avancées vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (réduction de moitié des personnes ne bénéficiant pas d'un accès à une eau propre à la consommation et à un assainissement de base dans le monde).

L'engagement indéfectible des ONG, fondations et acteurs locaux des pays du Nord et du Sud a permis de mobiliser cette coopération de manière de plus en plus fréquente.

Au total, ce sont près de **200 millions d'euros** qui ont été mobilisés par les collectivités françaises et les agences de l'eau jusqu'à maintenant pour développer de nombreux projets et tisser de solides liens avec les acteurs du Sud, inscrivant ainsi dans la durée la solidarité pour l'eau et l'assainissement.

Dans ce cadre, il est proposé une action en partenariat avec l'association CEZA pour développer une action de solidarité internationale à SANSANDO, en Guinée.

Après consultation des recettes des budgets annexes Eau et Assainissement et après discussion, il est proposé au Conseil municipal de :

- Participer à cette opération à hauteur de 1000 €, soit environ 0.5% des recettes
- De prélever cette participation uniquement dans le budget annexe de l'eau

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/13 RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

OBJET : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la mairie d'Elliant d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : - Autorise l'adhésion de la Mairie d'Elliant au groupement de commandes

Article 2 : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - d'autoriser Monsieur René LE BARON, maire d'Elliant, à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4 : - Autorise Monsieur René LE BARON, maire d'Elliant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

POUR : --- CONTRE : --- ABSTENTION : ---

VOTE REPORTE

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/14

OBJET : Convention entre l'EHPAD et la commune pour la fixation du loyer

La convention de location de l'EHPAD signée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale est arrivée à échéance le 1^{er} avril 2015.

Une convention provisoire prolonge la location dans les mêmes termes que la précédente convention, pour une durée de six mois, du 2 avril 2015 au 2 octobre 2015.

René LE BARON propose de prolonger la convention provisoire jusqu'au 31 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prolonger la convention provisoire au CCAS des locaux de l'EHPAD jusqu'au 31 décembre 2015
- Dit qu'une nouvelle convention sera proposée en assemblée délibérante
- Autorise le Maire à signer la convention et percevoir les loyers.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/15

OBJET : Tarification transports

Question retirée de l'ordre du jour

POUR : --- CONTRE : --- ABSTENTION : ---

DÉLIBÉRATION N° 2015/05/16

OBJET : Avis sur le projet SAGE de l'Odét

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification opérationnelle de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent, né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la Commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE a une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau (notamment SCOT et PLU) et que désormais, le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Le SAGE de l'Odét, approuvé en 2007, est entré en phase de révision en 2010 afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2010-2015.

La CLE qui s'est réunie le 4 mai dernier, a adopté en séance plénière le projet de SAGE de l'Odét révisé, constitué des documents suivants : le rapport de présentation, le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale. Ces documents ont été transmis aux mairies du territoire par courrier en date du 29 juillet 2015, pour avis.

En effet, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, l'avis du Département du Finistère, de la Région Bretagne, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, du Sivalodet en tant qu'Établissement public territorial de bassin (EPTB) ainsi que du Comité de bassin Loire-Bretagne, est requis sur ce projet de SAGE de l'Odét. L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois, soit avant le 30 novembre prochain.

Le projet de SAGE de l'Odét est structuré autour des 5 enjeux suivants. Il fixe des objectifs, déclinés en 43 orientations, 77 dispositions (opposables aux administrations) et 3 règles (opposables aux tiers).

1. Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication

La cohérence et la coordination des actions et des acteurs sont globalement satisfaisantes à l'échelle du SAGE. L'enjeu, ici, est d'entretenir cette cohérence et d'assurer le portage de projets pour les actions permettant de répondre aux nouveaux enjeux et objectifs du SAGE.

La communication reste un enjeu majeur du SAGE comme outil d'information et de sensibilisation des acteurs.

2. Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales

La qualité des eaux estuarienne, si elle permet la pratique de l'usage conchylicole sur la partie médiane et aval de l'estuaire n'est pas pleinement satisfaisante pour le développement des différents usages littoraux. Le maintien et le développement concerté des activités et usages littoraux sont un enjeu important pour le territoire. L'amélioration de la qualité des eaux estuariennes et littorales et la limitation de risques sanitaires (d'origine microbiologique ou du fait d'échouages d'ulves) sont donc prioritaires sur le territoire du SAGE.

Les normes de qualité environnementale au sens de la DCE et relatives aux différents micropolluants sont respectées sur le territoire. Cependant, on note des concentrations en produits phytosanitaires dans les cours d'eau, supérieures aux valeurs fixées par le précédent SAGE à 0,5µ g/l.

Les cours d'eau du SAGE présentent une bonne, voire une très bonne qualité physico-chimique. L'un des objectifs du SAGE est de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux.

3. Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux

Les milieux aquatiques représentent une richesse patrimoniale importante du territoire du SAGE.

La préservation, l'entretien et la restauration des cours d'eau, des zones humides et du bocage du territoire sont des enjeux importants, notamment du fait de la transversalité avec les enjeux de qualité et de risque d'inondation.

La conciliation de la préservation et des usages de l'estuaire et des masses d'eau côtières est un enjeu majeur du SAGE au regard de leur richesse et de la multiplicité des usages présents sur ces milieux.

4. Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine

Le bassin versant de l'Odét a connu des crues qui ont occasionné des dégâts importants. Un certain nombre d'outils et de programmes d'action sont en place sur le territoire. L'enjeu inondation est un enjeu majeur du territoire pour lequel le SAGE a un rôle de concertation très important, notamment pour promouvoir les outils existants et développer la solidarité amont/aval.

5. Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux

En terme quantitatif, l'équilibre besoins/ressources est globalement satisfaisant malgré des contraintes sur le respect des débits réservés lors des étiages importants en année sèche.

L'objectif du SAGE est la poursuite des efforts d'économie d'eau et la garantie à l'échelle locale, d'une bonne cohérence et coordination dans la mise en place du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Le projet de SAGE de l'Odét permet une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odét.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de SAGE de l'Odét.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h15